



# REGLES D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Crées en juillet 91. Mise à jour 1 août 93. Mise à jour 2 juin 2001. Validation AG 2001.

Modification novembre 2008. Modification AG juin 2012. Modification AG juin 2015 Mise à jour 09 mars 2021

Modification 8 JUILLET 2021 suite AG juillet 2021.

## I - CANDIDATURES et ATTRIBUTION

### I-1- Candidature

Les clubs candidats à l'organisation des Championnats de France soumettent leur proposition à la commission des Sports de la fédération délégataire avant le 30 avril au minimum pour la saison **suivante N+1**.

La date du Championnat de France sera établie chaque année le dernier week-end de novembre.

### I-2 – Dossier de candidature

Un dossier comprenant au moins :

- le lieu
- **les dates possibles**
- le budget prévisionnel
- le programme de la manifestation
- le plan des pistes avec la longueur, le dénivelé total des montées, l'altitude du point le plus haut et le plus bas.
- la répartition **(des prix en espèces ou en nature) des récompenses** entre les concurrents le cas échéant.
- le comité d'organisation.

Il sera adressé au Directeur Technique au plus tard 30 jours avant l'AG, soit avant le 30 mai.

La commission des Sports, composée de l'ensemble des directeurs techniques ainsi que d'autres membres désignés du comité, présentera ces dossiers au comité directeur pour désignation du site et du club organisateur. **A l'issue de ces désignations, les sites et les organisateurs retenus pour le championnat seront présentés à l'Assemblée Générale qui pourra émettre des remarques, recommandations ou injonctions au club organisateur qui sera tenu d'en tenir compte. Le Directeur technique présentera le projet retenu DRYLAND et SNOWLAND à l'assemblée générale.**

Les clubs concernés, pourront à la demande de la commission des sports, présenter leur projet en AG.

## II - CONTINGENCES TECHNIQUES

Elles devront répondre aux contingences édictées par les Critères d'Homologation des Pistes (CHOP), Règles d'Organisations des Courses (ROC), les règlements et procédures **de la FFST et de l'IFSS en cas d'inscription Coupe du Monde.**

Le club organisateur devra avoir fait preuve de sa puissance organisationnelle en ayant mis en place au moins une fois une course sur les lieux pressentis avec une bonne qualité d'organisation. Néanmoins le Comité Directeur pourra proposer un site sans expérience si l'équipe d'organisation s'avère solide et expérimentée.

Le directeur d'épreuve sera nommé par la fédération délégataire, il sera obligatoirement breveté Juge de course **FFST ou IFFS en cas d'inscription à la de coupe du Monde, licencié** et à jour de ses recyclages.

La capacité d'accueil devra être d'au moins **300 concurrents en Dryland, 150 en Snowland et 200 en Canitrail.**

Le règlement de course ainsi que les différents textes techniques applicables seront ceux de la fédération délégataire dans leurs dernières versions, **ou IFSS en cas d'inscription à la Coupe du Monde.**

### III- RELATION AVEC LA FEDERATION DELEGATAIRE

Le responsable de la commission des sports (**D.T.**) sera l'intermédiaire entre la Fédération et le Club organisateur.

III-1 Un accord financier sera négocié entre le club organisateur et la Fédération délégataire.

III-2 Le nom de la fédération délégataire devra figurer sur tous les documents de course, communiqués de presse etc... . De plus quelques emplacements publicitaires lui seront réservés gratuitement dans les aires de course et documents de courses.

### IV - INSCRIPTIONS et PARTICIPATION

#### IV-1 – Inscriptions

Les clubs sont responsables de l'inscription de leurs licenciés. Chaque club devra procéder à l'inscription de la totalité de son équipe, repas additionnels compris, par les moyens mis à disposition à cette occasion par la fédération. Il devra également procéder au paiement de l'ensemble des inscriptions de ses licenciés par tout moyen accepté et défini sur le formulaire spécial relatif au championnat de France désigné. La date limite d'inscription est fixée par la fédération en accord avec l'organisateur. Elle sera mentionnée sur le bulletin d'inscription. Toute inscription hors délai pourra être refusée.

Le licencié inscrit ne pouvant pas participer au championnat désigné pour raison uniquement médicale le concernant et qui ne souhaite pas se faire remplacer comme le prévoit l'article 2.2 du chapitre I (Admissibilité) du Règlement des Courses pourra voir son inscription remboursée, repas additionnel compris, si, et seulement si, il envoie au trésorier de la fédération un certificat médical au plus tard 3 jours suivant le dernier jour du championnat, cachet de la Poste faisant foi.

**Pour l'activité mono chien et les disciplines ou le remplacement n'est pas prévu par le règlement, pour des raisons médical ou vétérinaire, son inscription sera remboursée, repas additionnel compris, si, et seulement si, il envoie au trésorier de la fédération un certificat médical ou vétérinaire au plus tard 3 jours suivant le dernier jour du championnat, cachet de la Poste faisant foi.**

#### IV-2 Validation des catégories

A la clôture du délai d'inscription, les catégories qui ne rassembleraient pas le nombre de coureurs nécessaire à sa validation en fonction de l'article V ci-après, feront l'objet d'une communication aux clubs impactés avec les possibilités suivantes :

- maintenir l'inscription des coureurs sans validation des titres,
- annuler l'inscription des coureurs avec remboursement des frais d'inscription par la fédération,

- basculer l'inscription des coureurs dans une autre catégorie validée.

#### IV-3 – Sélection

Il est de la responsabilité des clubs de présélectionner les coureurs qu'ils comptent inscrire au championnat de France. Les présidents de clubs veilleront à ce que les sportifs aient un niveau technique suffisant pour accéder à ce type d'épreuve.

Le classement lors de 2 épreuves minimum dans la catégorie où il souhaite concourir, au cours des saisons S0 et S-1 (représentant le millésime du Championnat de France à venir) ainsi que la détention d'une licence FFST depuis au moins 6 mois seront requis pour pouvoir être classé et titrable au Championnat de France (tenant compte de la licence S-1), sauf dérogation de la direction technique pour des attelages accédant d'emblée à un bon niveau. Les clubs sont responsables de cette vérification pour leurs licenciés. Si l'inscription d'un licencié par un club était refusée pour le motif énoncé ci-dessus, la taxe de départ ne serait pas remboursée au club et il perdra ainsi la place octroyée. Le compétiteur devra être détenteur d'une licence compétition depuis au moins 3 mois avant le Championnat si c'est sa première licence. Le cas échéant, il ne pourra pas participer au championnat de France.

Le nombre de courses requis ne sera pas revu à la baisse, mais elles pourront être regardées sur la saison S-2, en cas de saisons impactées par les conditions atmosphériques, et sanitaires.

#### IV-2-1 Liste des athlètes autorisés

##### IV-2-1-1 Option "Liste de Notoriété"

Chaque club proposera, parmi les coureurs qu'il inscrit, un certain nombre de sportifs pouvant figurer sur la liste de notoriété. Cette liste de notoriété permettra d'établir les têtes de séries de la course. Ces têtes de séries feront l'objet d'un tirage au sort de dossards séparé. La liste de notoriété sera ajustée par la direction technique en tenant compte des résultats du coureur sur la saison antérieure ou sur la saison en cours.

##### IV-2-1-2 Capitaine d'équipe.

Le club nommera un capitaine d'équipe qui sera chargé de la relation avec l'organisation et de l'information de ses coureurs des décisions de la direction de course. Ces informations seront considérées connues des coureurs lorsqu'elles auront été annoncées au Capitaine. Il sera donc tenu d'assister aux réunions de capitaines d'équipes prévues.

#### V - TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Les titres seront décernés aux licenciés de la fédération délégataire de nationalité française ou résident en France depuis plus 24 mois.

V-1 - Le titre de Champion de France sera décerné au 1er licencié de la fédération délégataire dans chacune des catégories à condition qu'elle ait réuni au moins 5 partants licenciés, ayant réglé leur participation au championnat (3 participants pour les juniors).

Pour les déclinaisons Pure-Race et Junior, s'il y a moins de 5 partants (3 pour les juniors), les titres seront décernés à condition d'avoir réalisé une performance inférieure à 130% du temps du vainqueur scratch de la catégorie. Pour les NB2, s'il y a au moins de 3 partants à l'épreuve, les titres seront décernés à condition d'avoir réalisé une performance inférieure à 130 % de la moyenne des 3 premiers NB1.

V-2 - Le titre de vice-Champion de France sera décerné au second licencié de la fédération délégataire dans chacune des catégories à condition qu'elle ait réuni au moins 5 partants licenciés, ayant réglé leur participation au championnat (3 pour les juniors).

Pour les déclinaisons Pure-Race et Junior, s'il y a au moins de 5 partants (3 pour les juniors), les titres seront décernés à condition d'avoir réalisé une performance inférieure à 130% du temps du vainqueur scratch de la



6 chiens	DR6	DR6 NB			SP6	SP6 NB	MID 6	MID 6NB
		DR6 NB2				SP6 NB2		MID 6 NB2
8 chiens	DR8	DR8 NB			SP8	SP8 NB		
		DR8 NB2				SP8 NB2		
plus de 8 chiens					SPU	SPU NB	MID12	MID12 NB
						SPU NB2		MID 12 NB2

Codage des catégories :

W= WOMEN (femme), M= MEN (homme), J = junior, M= Master

NB= NORDIC BREED (chiens de race nordique) NB1 (Huskies de Sibérie)

NB2 (autres nordiques : Malamutes/Groenlandais/Samoyèdes/ Laïkas)

DB= DRYLAND BIKE (VTT-joering 1 chien)

DR= DRYLAND RIG (kart)

DC= DRYLAND CANICROSS (canicross)

DS= DRYLAND SCOOTTER (trottinette)

SW= SKI WOMEN (ski joering femme) SM= SKI MEN (ski joering homme)

SP= SLED SPRINT (traîneau sprint)

SPU= SLED SPRINT UNLIMITED (traîneau sprint illimité)

MD= MID DISTANCE (moyenne distance)

DRYLAND = COURSES SUR TERRE

SNOWLAND= COURSES SUR NEIGE

VI-1 - Utilisation des Titres.

Toute référence à un titre de Champion de France devra contenir les précisions suivantes :

- le millésime

- la catégorie

- la mention de la race nordique (NB1 ou NB2)

Toute utilisation frauduleuse d'un titre de Champion ou vice-Champion de France sera sanctionnée par le Conseil de Discipline de la fédération délégataire sans préjudice des actions civiles ou pénales prévues par la loi.

VII – Annulation totale ou partielle de l'épreuve du Championnat de France.

VII-1 Annulation partielle.

En cas d'annulation d'une manche, les titres mis en jeu lors de l'épreuve de Championnat de France ne seront validés que si les résultats de la course peuvent être validés au regard des dispositions réglementaires de fédération délégataire à cet égard.

VII-2 Annulation totale de l'épreuve de Championnat de France. (MAJ le 8 mars 2021)

En cas d'annulation totale pour cas de force majeure et sans autre recours de report, le comité directeur convoqué à cet effet pourra missionner la direction technique de la fédération afin de prendre toutes mesures et analyses dans le but de délivrer les titres aux vainqueurs de la coupe de France.